

LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

Comment ça fonctionne ?

Qu'est-ce que le compte épargne temps ?

Le compte épargne-temps (CET) permet aux salariés d'accumuler des droits à absence rémunérée ou de bénéficier, sous certaines conditions, d'une rémunération immédiate ou différée, en contrepartie de périodes de congé ou de repos non prises.



À partir de quand puis-je accumuler des jours dans mon CET ?

J'ai un an d'ancienneté à l'ACMS au 31 mai, je peux donc poser jusqu'à **7 jours par an** dans mon compte épargne temps.

Comment puis-je alimenter mon CET ?

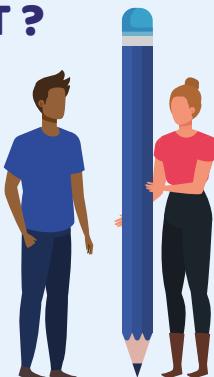
J'alimente mon CET via le SIRH entre le 1^{er} mai et le 31 mai de chaque année, uniquement avec des jours entiers : JM ou JRTT, congés d'ancienneté et bonification par tranche de 8 heures.

Comment poser des jours d'absence issus de mon CET ?

Je peux poser des jours en provenance de mon CET à partir de 10 jours ouvrés accumulés dans celui-ci.

Je dois anticiper :

- pour poser 10 à 15 jours ouvrés
→ **délai de prévenance = 2 mois**
- pour poser plus de 15 jours ouvrés
→ **délai de prévenance = 3 mois**



J'ai 55 ans et plus...

Je souhaite faire une demande de cessation anticipée d'activité ? Je peux alimenter mon CET jusqu'à 12 jours. Je remplis le **formulaire « CET »** spécifique disponible dans l'Espace documentaire puis je l'envoie à la DRH par mail : drh@acms.asso.fr

→ À savoir

Dans certains cas, je peux demander à monétiser tout ou une partie des jours épargnés dans mon CET. Les cas visés sont identiques à ceux qui sont prévus réglementairement pour le déblocage anticipé des plans d'épargne entreprise. La Direction de l'ACMS pourra décider ponctuellement d'ouvrir la possibilité de monétiser un nombre de jours sur une période définie.



Pour plus d'informations concernant le compte épargne temps,
voir dans l'espace documentaire

ACCORD ÉPARGNE TEMPS